

Département de
Lot-et-Garonne

République Française
COMMUNE DE MONTAURIOL

Nombre de membres en

Séance du Dimanche 24 mai 2020

exercice : 11

L'an deux mille vingt et le vingt-quatre mai, 10 h 30, l'assemblée régulièrement convoquée le 20 mai 2020, s'est réunie sous la présidence de Serge LESCOMBE.

Présents : 11

Sont présents : Serge LESCOMBE, Stéphane MARTIN, Danièle LAMARCHAND, Jacqueline DHELIAS, Paulette DEJEAN, Fabrice BOULARD, Annabelle BALSERA, Nicolas FABBRI, Roger ROUILLIER, Yohann CASSINI, Catherine FAIVRE.

Votants : 11

Représentés :

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Annabelle BALSERA.

ORDRE DU JOUR :

- Mise en place du nouveau conseil municipal,
- Election du Maire,
- Election des adjoints.

La séance a été ouverte sous la présidence respective de M. Serge LESCOMBE, Maire sortant, et de Jacqueline DHELIAS *en qualité de doyenne de l'assemblée*,

Jacqueline DHELIAS doyenne de l'assemblée, après l'appel nominal, fait lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et déclare installer Serge LESCOMBE, Stéphane MARTIN, Danièle LAMARCHAND, Jacqueline DHELIAS, Paulette DEJEAN, Fabrice BOULARD, Annabelle BALSERA, Nicolas FABBRI, Roger ROUILLIER, Yohann CASSINI, Catherine FAIVRE, dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Le conseil a choisi pour secrétaire Annabelle BALSERA.

1 – DELIBERATION 7/2020 : ELECTION DU MAIRE.

Jacqueline DHELIAS doyenne de l'assemblée fait lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L 2122-1 dispose que « il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal ».

L'article L 2122-4 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres ».

L'article L 2122-7 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Jacqueline DHELIAS sollicite deux volontaires comme assesseurs : Nicolas FABBRI et Yohann CASSINI, acceptent de constituer le bureau.

Jacqueline DHELIAS demande alors s'il y a des candidats.

Jacqueline DHELIAS propose la candidature de Serge LESCOMBE au nom du groupe « ensemble pour Montauriol ».

Jacqueline DHELIAS enregistre la candidature de Serge LESCOMBE et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin et de la doyenne de l'assemblée.

..... proclame les résultats :

* nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	11
* A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral	
nombre de bulletins nuls ou assimilés :	<u>-0</u>
* Reste, pour le nombre de suffrages exprimés:	11
* majorité requise :	6
A obtenu :	11 voix

Serge LESCOMBE ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Serge LESCOMBE prend la présidence et remercie l'assemblée.

2 – DELIBERATION 8/2020 : ELECTION DES ADJOINTS.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7-1,
Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 2,

M. le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Election du Premier adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- M. Stéphane MARTIN : 11 voix

Stéphane MARTIN ayant obtenu la majorité absolue est proclamé(e) Premier adjoint au maire.

Election du Second adjoint :

- Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

- bulletins blancs ou nuls :

A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral : $\frac{-0}{11}$

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés = 11

- majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- Mme Danièle LEMARCHAND : 10 voix

Danièle LEMARCHAND ayant obtenu la majorité absolue est proclamée deuxième adjointe au maire.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Séance levée à : 11h40

Délibérée les jours, mois et an que dessus.

<i>Serge ESCOMBE</i>		<i>Annabelle BALSERA</i>	
<i>Stéphane MARTIN</i>		<i>Nicolas FABBRI</i>	
<i>Danièle LEMARCHAND</i>		<i>Roger ROUILLIEr</i>	
<i>Jacqueline DHELIAS</i>		<i>Yohann CASSINI</i>	
<i>Paulette DEJEAN</i>		<i>Catherine FAIVRE</i>	
<i>Fabrice BOULARD</i>			